

REGLEMENT DU CONCOURS VIDEOPEN13 & PHOTOPEN13

Article 1 : Organisation

Raison sociale : Pampelonne Organisation / Open13
167, rue Paradis - 13006 Marseille
Numéro de SIRET : 424 857 779 00039
Numéro TVA Intracommunautaire : FR 42424854449 00039
Code APE : 926 C
Capital social : 76.225,00 Euros

Organise du 10 février 2009 au 20 février 2009 un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé :

Concours VIDEOPEN13 & PHOTOPEN13

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne âgée de plus de **14 ans** sous réserve d'une autorisation parentale à l'exclusion du personnel des établissements organisateurs.

La participation est limitée à un bulletin par personne (même nom, même prénom et même adresse).

Article 3 –Durée

Ce règlement s'applique à l'opération **VIDEOPEN13 & PHOTOPEN13** organisée par **les animateurs du blog de l'open 13** dont la durée est de 10 jours, du 10 février 2009 au 20 février 2009

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au présent concours, chaque participant doit envoyer par courriel les informations demandées intégralement. Toute participation incomplète, illisible ou émanant d'une personne n'ayant pas vocation à participer, sera considérée comme nulle.

Les informations personnelles demandées sont :

- Nom Prénom.
- Surnom
- adresse Email.
- N° de téléphone
- Ton code postal.

Article 5 : Principe du concours vidéopen13 et photopen13 – Vote du Jury

Les vidéos et les photographies sélectionnées puis retenues par le jury seront disponibles et visibles via le blog de l'Open13 du 10 au 22 février.

Le 20 février représente la date de clôture de notre Jeu Concours vidéo.

Les participants acceptent après lecture de ce règlement de voir leurs vidéos et photographies diffusées ou utilisées par nos soins à des fins non commerciales.

Article 6 : Les dotations :

Partie videopen13 :

- + 4 places premium pour la finale de l'Open 13 le dimanche 22 février. – d'une valeur de 248 euros.
- + 2 places premium pour la 1ère demi-finale d'une valeur de 124 euros.
- + 1 location salle de foot-en-salle (4 personnes) pour 45mn au « Blok » à Marseille + 1 formule déjeuner pour 4 d'une valeur de 112 euros.
- + Des lots de la boutique officielle ATP tels que sacs, polos, casquettes, d'une valeur de 20 euros par lots.

Partie photopen13 :

- + 2 places premium pour la finale de l'Open 13 le dimanche 22 février d'une valeur de 124 euros.
- + 2 places (classiques) pour la 1ère demi-finale le samedi 21 février d'une valeur de 64 euros.
- + 2 places (classiques) pour la 2ème demi-finale le samedi 21 février d'une valeur de 64 euros.
- + Des lots de la boutique officielle ATP tels que sacs, polos, casquettes, d'une valeur de 20 euros par lots.

Article 5 : désignation des gagnants

Le Jury se réunira le 20 février, et, après visualisation des vidéos et photos, définira un classement qui déterminera les gagnants en deux groupes distincts : Un groupe pour les photos, et un groupe pour vidéos.

Les gagnants sont libres de se faire accompagner par la personne de leur choix (les enfants doivent être âgés de plus de 6 ans).

Article 6 : Dotation des concours

Les dotations sont réparties comme suit :

Photopen13 :

Lots n° 1 : 2 places premium pour la finale de l'Open 13 le dimanche 22 février.

Lots n° 2 : 2 places (classiques) pour la 1^{ère} demi-finale le samedi 21 février.

Lots n° 3 : 2 places (classiques) pour la 2^{ème} demi-finale le samedi 21 février.

Lots n° 4 à 7 : Des lots de la boutique officielle ATP tels que sacs, polos, casquettes, etc.

Videopen13 :

Lots n° 1 : 4 places premium pour la finale de l'Open 13 le dimanche 22 février.

Lots n° 2 : 2 places premium pour la 1^{ère} demi-finale

Lots n° 3 : 1 location salle de foot-en-salle (4 personnes) pour 45mn au « Blok » à Marseille + 1 formule déjeuner pour 4.

Lots n° 4 à 7 : Des lots de la boutique officielle ATP tels que sacs, polos, casquettes, etc.

Article 7 : Attribution des lots

Les gagnants seront avertis par téléphone et par Email aux coordonnées portées sur le formulaire de participation, la responsabilité des organisateurs ne pouvant être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant.

Les lots seront à retirer au palais des sports de Marseille lieu où est organisé le tournoi Open 13.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Acceptation et publication du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé **chez Maître** Patrick Bianchi, Impasse GRASSI, 13100 Aix en Provence

Le règlement des opérations est accessible sur le site Internet <http://blog.open13.fr/> et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de : 'agence Bleuoy - 165, avenue du Prado - 13008 Marseille-

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande expresse écrite, au tarif lent en vigueur.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier les jeux et concours ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Article 10 – Modification

La société organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 11 - Exclusion

La société organisatrice et ses partenaires ne sont pas responsables en cas :

- d'intervention malveillante
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas de force majeure
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout joueur qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du jeu.

Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate et/ou d'un procédé technique, ou en ne s'étant pas conformé à la procédure de jeu, y compris par le biais d'un appel sur un numéro non spécifié ou d'une connexion non autorisée dans le cadre de cette opération commerciale, serait immédiatement disqualifié et son compte supprimé.

Dans ce cas, la société organisatrice se réserve le droit de fermer tous les comptes du joueur et les gains de ce joueur seront conservés en attente d'une décision de justice.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant aux sociétés organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le jeu. Dans ce cas, leur responsabilité ne saurait être engagée.

Les joueurs ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à certains jeux seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par les sociétés organisatrices pour tentative de fraude.

Article 12 - Remboursement

Une possibilité de remboursement est offerte aux personnes qui n'auraient pas trouvé d'intérêt à ce jeu. Les participants peuvent se faire rembourser la connexion Internet leur ayant permis de découvrir ce jeu sur la base du tarif en vigueur (0,021 € TTC la minute), sous réserve de justifier leur participation à l'opération de jeu visée aux présentes en produisant un justificatif détaillé de l'opérateur de télécommunication compétent, indiquant les frais engagés lors de cette connexion. Cette offre de remboursement est strictement limitée à une connexion par personne, seul le titulaire de l'abonnement à un fournisseur d'accès Internet peut être remboursé (un remboursement par foyer, même nom, même adresse pendant toute la durée de l'opération).

Pour bénéficier de ce remboursement, le joueur doit en faire la demande sur papier libre sous enveloppe affranchie (remboursement d'un timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande) à l'adresse du jeu, en précisant :

- le site sur lequel le jeu est accessible
- la date de début et de fin du jeu
- l'heure et la date de connexion

Cette lettre doit être impérativement accompagnée :

- d'une copie d'une pièce d'identité
- d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP)
- du nom du fournisseur d'accès
- une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est faite la connexion pour participer au jeu-concours

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée après un délai de 15 jours suivant la date de participation au jeu, sera considérée comme nulle. Cette demande est à adresser à l'adresse figurant à l'article 01.

Article 12 –Information et liberté

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le joueur est informé que la **société Index multimedia** est autorisée à communiquer des données et informations relatives à son utilisation du programme à des tiers aux fins de gestion du programme.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le joueur dispose d'un droit d'accès et de rectification et de radiation des données et informations le concernant par simple demande auprès de l'agence Bleuoy.

Article 16 : Litige

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.